

METROPOLE DE LYON

**VILLE D'IRIGNY**

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

**DECISION DU MAIRE****Objet** : Contrat de téléassistance pour le système d'alerte PPMS My Keeper**Le Maire,**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-22 (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'offre financière en date du 11 mars 2024 établie par la Société MY KEEPER ;

Considérant le montant du contrat de téléassistance ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal de la Commune ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>** : de signer le contrat de téléassistance avec la Société MY KEEPER d'un montant total annuel de 2 133.33 € HT soit 2 560.00 € TTC, pour les établissements suivants :

- Accueil Mairie, 7 avenue de Bézange 69540 Irigny
- Bibliothèque, 10 Place de l'Europe 69540 Irigny
- Centre Culturel de Champvillard, rue de Boutan 69540 Irigny
- Crèche « Les Lutins d'Yvours », 38 rue Claudius Peymel 69540 Irigny
- Crèche « Pain d'Epices et Chocolat », 4A Place de l'Europe 69540 Irigny
- Ecole Élémentaire Village, 13 rue du 8 mai 1945 69540 Irigny
- Groupe Scolaire Gilbert Billon 5 Chemin des Hauts de Sélettes 69540 Irigny
- Groupe Scolaire Hilaire Dunand, 22 Avenue de Verdun 69540 Irigny
- Ecole Maternelle Village, 6 rue des écoles 69540 Irigny
- Piscine, 33 Chemin de Champvillard 69540 Irigny

**Article 2 :** Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour un an, sauf dénonciation expresse.

**Article 3 :** La présente décision vaut ordre de service de la prise de contrat.

**Article 4 :** dit que les crédits seront prélevés pour la prestation de service au chapitre 011 « charges à caractère général » article 611 « Contrat de prestation de services » - exercice 2024 et suivants du budget principal.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

**Article 6 :** La responsable commerciale PPMS, PTI, DATI, Mme ROSE Maurane de la Société MY KEEPER, Mme la Chef du service comptable de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Madame la Chef du service comptable de Caluire et Cuire.
- Madame ROSE Maurane, responsable commerciale PPMS, PTI, DATI, de la Société MY KEEPER 80 route des Lucioles – Les Espaces de Sophia, Bâtiment O, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis

Fait à IRIGNY, le 3 avril 2024

Le Maire, qui signifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Blandine FREYER

Transmis en préfecture le :

Notifié le :